

Contrat de travail à durée déterminée de remplacement à temps complet

ENTRE :

La SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES, dont le siège social est situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 477 892 665 00027, représentée par le Docteur ESKENAZI Robert, en sa qualité de présidente ;

Ci-après désignée « La Selarl » ;

D'une Part,

ET

Monsieur Eythan AYACHE, né le 23 novembre 1997, à la Seyne sur Mer (83), demeurant 136 RUE ESTEVE HAUT, 83140 SIX FOURS LES PLAGES, dont le numéro de sécurité sociale est le 1 97 11 83 126 159 57;

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de remplacement, conclu conformément aux dispositions étendues de la convention collective des cabinets dentaires, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans la société, et vous engagez à vous conformer à l'ensemble de ses dispositions.

Un exemplaire de la convention collective est consultable au bureau de Mme GUERNEC Jessica.

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF des Bouches du Rhône.

Vous reconnaissez être libre de tout engagement au jour de signature du présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de pourvoir au remplacement de Madame PIRATONI Marine, salariée occupant un poste d'Assistante Dentaire, catégorie Employés, absente pour cause de maladie.

Il est précisé que le présent engagement est conclu sous la condition suspensive de la délivrance d'une autorisation d'exercice par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Vous reconnaissez expressément bénéficier du statut étudiant (et ainsi ne pas relever du régime général de sécurité sociale) et pouvoir justifier de votre inscription dans un établissement scolaire ou universitaire.

Vous reconnaissez également que le présent contrat intervient pendant vos vacances universitaires, que vous n'avez pas achevé vos études et que vous les poursuivrez pour l'année scolaire 2020-2021, et qu'à ce titre, vous ne pourrez pas prétendre au versement

de l'indemnité de précarité à l'issue du présent contrat.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT ET PERIODE D'ESSAI

Vous êtes engagé en qualité **d'Assistant dentaire, catégorie Employés**, à compter du 29/06/2020 à **9 heures**, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exercice visée à l'article 1.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 10 juillet 2020, date à laquelle il prendra automatiquement fin.

Cet engagement sera assorti d'une période d'essai de 2 jours.

La rupture de la période d'essai sera soumise aux délais de prévenance prévus par la loi et la convention collective applicable.

ARTICLE 3 - FONCTIONS

Vous exercerez vos fonctions **d'Assistant dentaire**, sous l'autorité et selon les directives du Docteur ESKENAZI Robert ou toute autre personne pouvant valablement lui être substituée, à qui vous rendrez compte de votre activité.

La fiche de poste annexée au présent contrat définit les principales missions et tâches que vous aurez pour mission d'accomplir dans le cadre de vos fonctions **d'Assistant dentaire**, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive ni limitative et que vous pourrez être amené à exercer des fonctions annexes et/ou accessoires.

Vous devrez veiller à adopter une présentation nette, soignée et non susceptible de heurter la patientèle.

Le port des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail, est obligatoire.

Il est en outre rappelé que le respect des consignes de sécurité et d'utilisation des machines et outils de travail est obligatoire.

Il vous est demandé en tout état de cause de respecter les règles de politesse et de courtoisie tant vis à vis de la patientèle que de ses collègues de travail.

Vous vous engagez par ailleurs :

- à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui vous seront données, à respecter l'horaire pratiqué et à conserver la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de la Société.
- à consacrer professionnellement toute votre activité et tous vos soins à la Société.
- à faire connaître au service du personnel, sans délai, tout changement qui pourrait intervenir dans votre situation personnelle (adresse, situation de famille etc.)

ARTICLE 4 – LIEU DE TRAVAIL

A titre d'information, Vous exercerez vos fonctions au sein des locaux de la SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille.

ARTICLE 5 - DURÉE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En rémunération de vos services, vous percevrez une rémunération mensuelle brute de 1747,24 euros, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures de travail effectif, soit 151,67 heures mensuelles.

ARTICLE 6 - ABSENCES

En cas d'absence prévisible, vous devrez solliciter une autorisation préalable.

Si l'absence est imprévisible, et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il vous appartiendra d'informer ou de faire informer immédiatement la société et de fournir dans les 48 heures, justification de l'absence, notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial.

Pour le calcul de vos droits, il vous appartient de communiquer à l'employeur le relevé de vos indemnités journalières de sécurité sociale.

ARTICLE 7 - CONGES

Vos droits à congés payés seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société. Si la durée de votre engagement vous permet de prendre effectivement des congés, leur date sera fixée par la direction en tenant compte des impératifs du service, et, dans la mesure du possible, de vos desiderata.

A défaut, une indemnité compensatrice de congés payés vous sera versée au terme de votre engagement.

ARTICLE 8 - PROTECTION SOCIALE

Vous serez affilié aux différents régimes de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société.

Vous bénéficierez des prestations qui en résultent et acceptez donc que soit précomptée sur votre rémunération la quote-part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues, ou telles qu'elles sont susceptibles d'évoluer à l'avenir.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF des BOUCHES DU RHONE, sous le numéro de cotisant 937 2001818137.

Les cotisations de retraite complémentaire seront versées à AG2R Retraite ARRCO, dont l'adresse est 12 rue Edmond POILLOT, TSA 30021, 28931 CHARTRES Cedex 09.

Les cotisations de prévoyance complémentaire seront versées à AG2R La Mondiale, dont l'adresse est 12 rue Edmond POILLOT, TSA 30021, 28931 CHARTRES Cedex 09.

Sauf à ce que vous justifiez d'un cas de dispense légale ou d'un cas de dispense prévu par ce régime, vous serez enfin affilié au régime de remboursement de frais de santé souscrit par l'entreprise auprès de Swisslife, 7 rue Belgrand, 92300 LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vous vous engagez à observer une discrétion absolue pour tout ce qui concerne les informations dont vous aurez connaissance dans l'exercice de vos fonctions et plus particulièrement :

- A l'égard des patients pris en charge par l'établissement,
- Pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont vous aurez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses missions,
- Sur le fonctionnement interne de l'établissement.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DIVERSES

Vous vous engagez notamment à :

- Respecter les règles régissant le fonctionnement interne de la Société ;
- Apporter le plus grand soin à l'exécution de vos fonctions ;
- Fournir à la Société les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier et à informer la Direction de tout changement intervenant dans votre situation personnelle, notamment en cas de changement de domicile.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

~~En notre qualité de responsable de traitement des données personnelles, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen n° 2016-678 du 27 avril 2016 de protection des données et de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).~~

Vous êtes informé que les informations collectées par l'entreprise sont nécessaires à l'exécution de votre contrat de travail et que ces données ne seront pas traitées à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat, pour les besoins du contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de travail. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à La Selarl des Chirugiens Dentistes à l'adresse suivante : 78, bd Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE, ou en adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@superdentiste.com.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en notre possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'embauche et pour l'exécution du contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'entreprise de ses droits en justice.

En ce qui concerne la DSN, les droits d'accès s'exercent auprès de la CNAV Service CNIL 110 avenue de Flandres 75951 Paris Cedex 19.

ARTICLE 12 - FORMALITÉS

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à Marseille, le 26/06/2020
En double exemplaire

Monsieur AYACHE

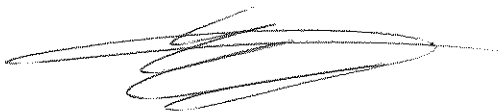
(« lu et approuvé – bon pour accord »)

La société

(« lu et approuvé – bon pour accord »)

**Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties contractantes*

lu et approuvé - bon pour accord



*lu et approuvé
Ngar bon accord*

